

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS80/1

S/L/36

13 mai 1997

(97-2003)

Original: anglais

BELGIQUE - MESURES VISANT LES SERVICES D'ANNUAIRE TELEPHONIQUE COMMERCIAL

Demande de consultations présentée par les Etats-Unis

La communication ci-après, datée du 2 mai 1997, adressée par la Mission permanente des Etats-Unis à la Mission permanente de la Belgique, est distribuée conformément à l'article 4:4 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Les autorités de mon pays m'ont chargé de demander l'ouverture de consultations avec le gouvernement du Royaume de Belgique, conformément à l'article 4 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends et à l'article XXIII de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS), au sujet de certaines mesures réglementant la fourniture de services d'annuaire téléphonique commercial prises par le Royaume de Belgique.

Les mesures en question comprennent le Décret royal du 15 juillet 1994 portant application de l'article 113 de la Loi du 21 mars 1991, telle que modifiée, sur la réforme de certaines entreprises économiques publiques; les mesures d'application de ce décret, y compris celles qui subordonnent à certaines conditions l'obtention d'une autorisation de publier des annuaires commerciaux en Belgique; et les mesures régissant les actes, politiques et pratiques de BELGACOM N.V. pour ce qui est des services d'annuaire téléphonique.

Il apparaît que ces mesures contreviennent aux dispositions des articles II, VI, VIII et XVII de l'AGCS, entre autres, et qu'elles annulent ou compromettent les avantages auxquels les Etats-Unis auraient pu raisonnablement s'attendre eu égard aux engagements spécifiques pris par la Communauté européenne au nom du Royaume de Belgique dans le contexte de l'AGCS.

Nous attendons votre réponse à la présente demande et espérons qu'une date mutuellement acceptable pourra être fixée pour les consultations.